



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale	<b>N° DE LA MESURE</b>	2.11
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

## DESCRIPTION DE LA MESURE

- Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)

Depuis quelques années, on observe une augmentation et une diversification des clientèles dites émergentes (troubles mentaux, troubles d'apprentissage et trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) poursuivant des études postsecondaires. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a entrepris des travaux visant à dresser un état de situation pour mieux connaître les besoins de ces personnes et leur offrir des mesures d'accompagnement appropriées. Il a également mis sur pied les mesures suivantes destinées, entre autres, aux personnes ayant des troubles mentaux :

- Depuis 2007-2008, le Programme d'aide et d'accompagnement social Réussir (PAAS Réussir) du MESS permet aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et désirant accéder aux études secondaires professionnelles ou postsecondaires de conserver, le cas échéant, une aide financière du Programme de solidarité sociale en supplément de l'aide qu'elles obtiennent du Programme de prêts et bourses. De plus, ces personnes ont la possibilité de faire des études à temps partiel tout en demeurant admissibles au Programme de prêts et bourses et peuvent recevoir de l'aide financière durant la période d'été même si elles ne sont pas aux études durant cette période de l'année.
- En 2008-2009, une mesure a été mise en place afin de rendre admissibles au Programme de prêts et bourses les personnes devant poursuivre temporairement des études à temps partiel en raison d'un trouble grave et épisodique de santé mentale. Ces personnes sont aussi admissibles à de l'aide financière durant la période d'été même si elles ne sont pas aux études durant cette période de l'année.
- De 2006-2007 à 2010-2011, un projet pilote a été mis en place afin d'expérimenter de nouvelles modalités d'organisation des services et d'offrir une première réponse aux besoins des clientèles émergentes dans les cégeps.

## ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

Un bilan de la mesure d'aide financière aux études pour les bénéficiaires qui connaissent des troubles graves et épisodiques de santé mentale a été réalisé à l'automne 2010. Des recommandations ont été formulées afin d'apporter des améliorations à cette mesure au cours de l'année 2011-2012.

Par ailleurs, un état de situation traitant des trois réseaux au postsecondaire (universités, cégeps et collèges privés), ainsi que deux recherches sur l'offre de service au collégial ont été publiés. La première porte sur les services offerts aux élèves ayant un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et l'autre sur ceux offerts aux élèves ayant un trouble mental. La synthèse de ces rapports est disponible sur le site Internet du MELS depuis juin 2010. Une version papier ainsi que des dépliants-affiches ont été transmis aux réseaux collégial et universitaire de même qu'aux principaux partenaires du MELS en novembre 2010.

De plus, une consultation auprès des réseaux collégial et universitaire quant aux mesures et au modèle d'organisation de services proposés pour mieux prendre en considération les besoins de ces étudiantes et étudiants a eu lieu. À partir des avis reçus, un modèle d'organisation et d'offre de service faisant consensus a été dégagé. Un plan triennal de soutien a été élaboré et sera mis en œuvre à compter de l'automne 2011.

Enfin, le MELS a consenti l'ajout de 2 M\$ en crédits supplémentaires au collégial dès l'année budgétaire 2011-2012. Il a aussi été annoncé, lors du dépôt du budget 2011-2012, que le financement des services additionnels à l'enseignement universitaire serait assuré par les ressources supplémentaires allouées aux universités à partir de 2012-2013 et encadré par des ententes de partenariat.

**COÛT DE LA MESURE**

	<b>PROJET PILOTE AU COLLÉGIAL</b>	<b>MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b>
2004-2005 :	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
2005-2006 :	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
2006-2007 :	525 000 \$	<b>s. o.</b>
2007-2008 :	655 000 \$	90 000 \$
2008-2009 :	828 448 \$	150 000 \$
2009-2010 :	1 125 000 \$	170 000 \$
2010-2011 :	n. d.	n. d.

**CLIENTÈLE REJOINTE**

	<b>PROJET PILOTE AU COLLÉGIAL</b>	<b>MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b>
2004-2005 :	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
2005-2006 :	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
2006-2007 :	960 étudiants	<b>s. o.</b>
2007-2008 :	1 831 étudiants	123 étudiants
2008-2009 :	2 975 étudiants	194 étudiants
2009-2010 :	4 498 étudiants	192 étudiants
2010-2011 :	n. d.	n. d.

**ÉTAPES À VENIR**

En 2011-2012, le MELS prévoit effectuer différents travaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action triennal sur le soutien aux clientèles dites émergentes : suivi de l'implantation du modèle d'organisation et d'offre de service, travaux visant à améliorer le processus d'évaluation diagnostique pour les étudiantes et étudiants, réseautage entre les établissements postsecondaires et convergence des orientations ministérielles.

La révision des programmes de soutien à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap est également planifiée. Des travaux seront notamment entrepris afin de discuter des impacts de la révision de ces programmes sur le Programme d'allocation pour des besoins particuliers. Les analyses visant une bonification, une optimisation ou une harmonisation des mesures en place seront poursuivies.

**INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Les travaux en cours depuis 2006 sur les clientèles dites émergentes ont pour objectif d'alimenter la réflexion sur les modifications à apporter aux mesures ministérielles existantes en vue de répondre aux besoins des personnes ayant des besoins particuliers poursuivant des études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles mentaux. Des consultations seront également réalisées auprès des partenaires du milieu sur les modifications envisagées.

**ADS**

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS  Cette mesure n'est pas désignée ADS

Le bilan de la mesure d'aide financière aux études pour les personnes atteintes de troubles graves et épisodiques de santé mentale a été réalisé en prenant en considération l'ADS. Ainsi, il a été observé que les femmes représentaient 68 % des bénéficiaires de cette mesure en 2010-2011.

Les analyses visant une bonification, une optimisation ou une harmonisation des mesures d'aide financière aux études ont également pris en compte l'ADS. En effet, les données disponibles indiquent que les femmes représentaient, en 2010-2011, 46 % des bénéficiaires, à la fois du Programme d'aide et d'accompagnement social Réussir (PAAS Réussir) et du Programme de prêts et bourses.